

Délibération n°29/26 du 12/02/2026

3-Domaine et patrimoine 3-5. Actes de gestion du domaine public

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Éric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 6 février 2026

Étaient présents : M. Éric CORREIA, M. Éric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, Mme Nathalie VINZANT, M. Xavier BIDAN, Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Bernard LEFEVRE, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Ludovic PINGAUD à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à Mme Nathalie VINZANT

Étaient excusés : M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, M. Benoit LASCOUX, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 47

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES POUR OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Délibération n°29/26 du 12/02/2026

3-Domaine et patrimoine 3-5. Actes de gestion du domaine public

Cette disposition est codifiée à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques :

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

En vue de confier l'occupation et l'exploitation des équipements nautiques d'Anzême et des équipements nautiques de Jouillat, il est nécessaire de procéder à un avis d'appel public à candidatures pour une occupation temporaire du domaine public. Par équipements nautiques, il faut considérer les pontons d'amarrage et les équipements de navigation (canoës, Kayaks, Pédalos, Paddles et leurs accessoires – pagaines et gilets de sauvetage). La liste des équipements est précisée en annexe.

Les équipements nautiques sont situés sur les communes d'Anzême et de Jouillat et sont en partie implantés sur le domaine concédé d'EDF. Cet Appel Public à Candidatures s'inscrit dans le cadre de la convention d'occupation précaire et révocable conclue avec EDF « convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative au maintien des deux tyroliennes et d'installations pour les activités nautiques » qui autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à recourir à des prestataires pour exploiter les équipements précédemment cités.

Les installations nautiques d'Anzême sont situées sur le domaine public hydroélectrique concédé à EDF, plage de Péchadoire à Anzême, parcelle section AV n° 500.

Les installations nautiques de Jouillat sont situées sur le domaine public hydroélectrique, concédé à EDF plage de Lavaud à Jouillat, parcelle section ZO n° 153 et ZO n°152.

Les appels publics à candidatures donneront lieu à redevance de la part des occupants sur la base des montants suivants :

AAPC pour les installations de JOUILLAT : 150 € HT /mois (180€ TTC)

AAPC pour les installations d'ANZEME : 150 € HT /mois (180€ TTC)

Pour chaque autorisation domaniale, un montant de caution de 100 € TTC sera demandé à chaque occupant pour couvrir les éventuelles dégradations aux équipements durant la période d'occupation.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer ces appels à candidatures en vue de choisir un candidat pour l'occupation et l'exploitation de ces équipements et de les publier sur le site internet et les réseaux sociaux de la collectivité.

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public se réunira pour examiner et analyser les candidatures, émettre son avis sur les candidatures, participer aux éventuelles négociations et donner un avis sur le choix d'un candidat.

La décision de conclure le contrat d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire qui a reçu délégation en ce domaine par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

Délibération n°29/26 du 12/02/2026

3-Domaine et patrimoine 3-5. Actes de gestion du domaine public

Les recettes budgétaires sont estimées sur la base de 7 mois d'exploitation par les prestataires. Les périodes d'exploitation seront définies avec les prestataires sur une période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre pour l'année 2026.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

| CRÉDITS BUDGÉTAIRES À AFFECTER A L'OPERATION | | | | | |
|--|-----------|--------|-------------------|--------------|------------|
| | Budget | Année | Programme | Opération | |
| | Principal | 2026 | | | |
| Section | Chapitre | Compte | Code gestionnaire | Code service | Montant |
| Fonctionnement | 70 | 70323 | 0756 | 4141 | 2520 € TTC |
| Investissement | 16 | 165 | 0756 | 4141 | 200 € TTC |

Sont joints en annexe du projet de délibération :

- Annexe 1 : Les plans cadastraux des parcelles concernées.
- Annexe 2 : Avis d'Appel Public à Candidatures pour l'exploitation des installations nautiques de la base de loisirs d'Anzême, et la base de loisirs de Jouillat.
- Annexe 3 : La liste des équipements, objets de la délibération.

Vu l'article L2122-1-1 du CGPP,

Considérant la convention d'occupation précaire et révocable entre EDF et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Considérant que les activités, objets des présents Appels Publics à Candidature sont compatibles avec la destination normale du domaine public hydroélectrique concédé à EDF, du domaine public de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt économique et touristique pour la mise en exploitation d'activités de loisirs saisonnières ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le lancement des Appels Publics à Candidatures, pour l'occupation des installations sportives et de loisirs des sites, sises sur les parcelles référencées ci-dessus sur les communes d'Anzême et de Jouillat,
- d'approuver le montant des redevances d'occupation du domaine public :
 - o 180 € TTC par mois pour la base de JOUILLAT.
 - o 180 € TTC par mois pour la base d'ANZEME.

Délibération n°29/26 du 12/02/2026

3-Domaine et patrimoine 3-5. Actes de gestion du domaine public

- d'approuver le montant de la caution de 100 € TTC à verser par chaque occupant,
- et
- d'autoriser Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, Vice-Président en charge du tourisme et des sports de nature, à signer tous les actes liés à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président



Éric CORREIA

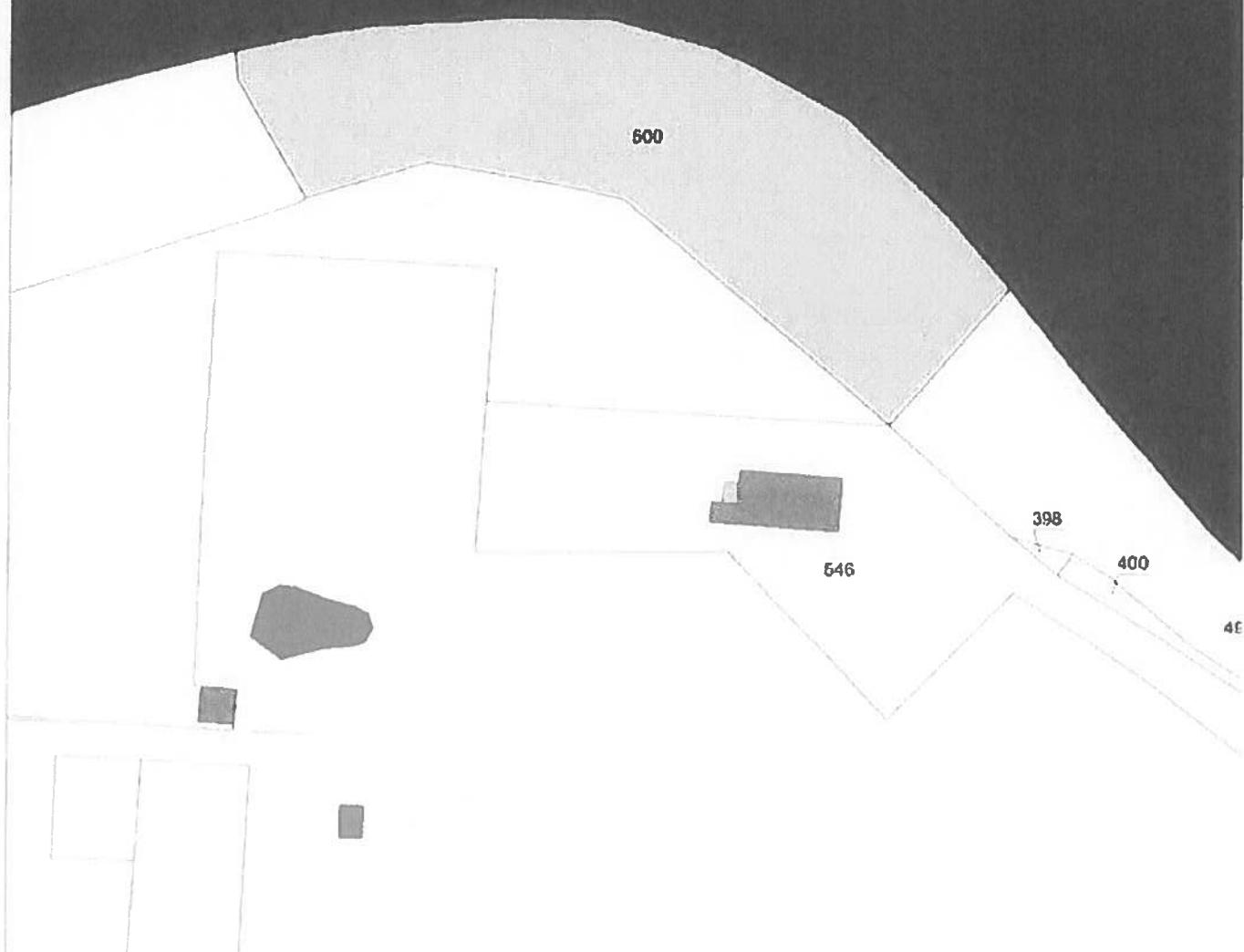
Le Secrétaire



Alex AUCOUTURIER



Parcelle EDF n° 500



| | |
|---------------------|--------------------------------|
| <i>Titre</i> | Commune d'ANZEME |
| <i>Imprimé par</i> | |
| <i>Echelle</i> | 1/1000 |
| <i>Commentaires</i> | Parcelle EDF section AV n° 500 |



Parcelles EDF n° 152 ET 153

Parcelle AGGLO n° 180

Titre
Imprimé par
Echelle
Commentaires

Commune de JOUILLAT

1/1250

Parcelles EDF Section ZO n° 152 et 153
Parcelle AGGLO Section ZO n° 180



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Identification de la Personne Publique

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 Guéret Cédex
Tel : 05 55 41 04 48
Courriel : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Procédure de passation

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en application de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Objet de l'appel à candidatures

Le présent avis concerne une d'occupation temporaire du domaine public pour :

- L'exploitation des activités de location des équipements nautiques de la base de loisirs de Anzême, situé sur les parcelles cadastrées section AV. n°500 sises sur la commune d'Anzême en rive gauche, et de la base de loisirs de Jouillat situé sur les parcelles cadastrées section ZO n°152 et 153, commune de Jouillat en rive droite ;

Dossier de candidatures

Un dossier de candidature comprenant :

- Un plan de situation et un plan cadastral du (des) bien (s) à occuper
- Le présent avis d'appel public à candidatures
- La liste des matériels nautiques mis à disposition pour la location
- La liste des équipements mis à disposition pour exploiter la tyrolienne
- La convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique entre EDF et la communauté d'agglomération du Grand Guéret
- Le police de navigation sur la retenue de Champsanglard

Sera envoyé par courrier à chaque candidat qui en fera la demande.

Objet de la Convention

La convention aura pour objet le droit d'occuper les parcelles cadastrées section AV n°500 sur la commune d'Anzême, et les parcelles ZO n°152,153 sur la commune de Jouillat afin d'assurer l'exploitation de la location des matériels nautiques.

Durée prévisionnelle de la convention

Entre 2 et 7 mois pour l'année 2026

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public : 180 € TTC / mois / site

Renseignements et pièces justificatives à produire

Le candidat, personne physique, entreprise ou société ou groupement solidaire, devra fournir les documents ci-après

1^o une lettre de candidature signée par la personne autorisée pour engager le candidat, comportant notamment son nom et prénom et ses coordonnées,

2^o pour les personnes morales : des renseignements à caractère juridique (extrait K bis, statut ou projet de statuts si la société est en cours de formation) et financier (chiffre d'affaires ou le compte de résultat des 3 dernières années),

3^o une attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet :

- D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- D'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger,

4^o une attestation sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années,

5^o Une note de présentation sur les modalités envisagées de la gestion des équipements

- La description des moyens envisagés pour assurer l'occupation domaniale et la gestion des équipements,
- Les périodes et horaires d'ouverture proposés pour l'exploitation des activités de location des équipements nautiques, ainsi que le nombre de mois d'exploitation (joindre un planning prévisionnel)
- La grille tarifaire proposée pour l'exploitation des activités,
- Les qualifications des personnes en charge de l'exploitation des activités,
- Tout autre élément ou pièces que le candidat jugerait utile sur son projet de gestion des équipements nautiques et notamment les références spécifiques pour des prestations de nature similaire ou comparables des services précédemment exécutés,

Le candidat qui envisage de créer une nouvelle entité, entreprise ou société, pourra justifier de ces documents par tous moyens.

L'ensemble des pièces fournies dans la candidature sera obligatoirement rédigé en langue française et présenté en Euros. Aucun dépôt par voie électronique ou par télécopie n'est autorisé. Les candidats transmettront leur candidature sous pli cacheté qui regroupera les pièces 1 à 6 demandées ci-dessus, et portera les mentions suivantes :

« Candidature pour-A n'ouvrir qu'en commission »

L'enveloppe extérieure, qui renferme exclusivement l'enveloppe intérieure, sera transmise sous pli cacheté par voie postale avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle – BP 302
23006 Guéret Cédex

Elle pourra également être déposée contre récépissé au secrétariat de la Collectivité à l'adresse mentionnée ci-dessus (Horaires d'ouverture de la collectivité : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14heures à 16h30).

Date limite de remise des candidatures : vendredi 6 mars 2026 à 12h, délai de rigueur

Critères pondérés de sélection des candidatures :

Modalités d'exploitation proposée dans la note de présentation du candidat 60%

- Grille horaire de location des équipements nautiques et d'ouverture de la Tyrolienne Géante
- Grille tarifaire de location des équipements nautiques et d'accès à la tyrolienne
- Modalités d'entretien et de sécurisation des équipements
- Modalités d'encaissement, de sécurisation et de traçabilité des moyens de paiement

Référence des candidats 40%

- Expérience dans l'exploitation d'équipements nautiques
- Expérience dans l'exploitation d'activités de loisirs
- Expérience dans l'exploitation de parcours acrobatique en hauteur
- Qualification des personnes en charges de la location et de l'encadrement d'activités acrobatiques en hauteur

Phase de négociation

Après examen des candidatures, des négociations pourront être menées avec un ou plusieurs candidats.

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation pour tout motif d'intérêt général et à tout moment et ce sans que les candidats puissent pouvoir prétendre à la moindre indemnisation.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Direction du développement économique et touristique
9 av Charles de Gaulle
23000 Guéret
Tel : 05 87 63 00 07
Email : [développement.eco@agglo-grandgueret.fr](mailto:developpement.eco@agglo-grandgueret.fr)

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Limoges
2, cours Bugeaud
87000 Limoges
tél. : 05 55 33 91 55
Email : greffe.ta-limoges@juradm.fr

EXE – LISTE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Liste matériel JOUILLAT

| Matériel | Nombre | Référence | Remarque | Année |
|------------------------------|--------|-------------------|--|-------|
| Pédalos 4 places | 3 | Balado R | Longueur : 4,05m Largeur : 1,75m Poids 144kg | 2016 |
| Pédalo 2 places | 1 | Balado K | Longueur : 2,35m Largeur : 1,69m Poids 144kg | 2016 |
| Canoés biplace | 7 | Tribal Pro | | 2016 |
| Canoés monoplace | 1 | Kompak Pro | | 2016 |
| Paddles | 3 | SUP PE rouge | | 2017 |
| Pagaies simples | 10 | Dag | | 2016 |
| Pagaies doubles | 10 | Dag | | 2016 |
| Pagaies paddles | 3 | | Fournie avec leash | 2017 |
| Gilets | 31 | | 3 tailles 1,5 tailles 2 5 XS, 7 S 5 S/M, 2 M/L 4XL | |
| Ponton d'amarrage pédalos | 1 | BelRive | 6 sections de pontons flottants modulaires de 1,5m * 3m environ 1 passerelle d'accès aux pontons flottants, posée sur roues sur la berge, de 1,2m *3m environ | 2016 |
| Baudriers clients tyrolienne | 12 | Beal Aero Park Lv | Avec Longes, mousquetons et poulie | 2018 |
| Baudriers opérateur | 2 | Petzl Falcon | Avec Longes, mousquetons et poulie | 2018 |
| Sac de secours opérateur | 1 | | | 2018 |
| Casques clients | 12 | Petzl | | 2018 |

Liste matériel ANZEME

| Matériel | Nombre | Référence | Remarques | Année |
|---------------------------|--------|--------------|--|-------|
| Pédalos 4 places | 2 | Balado R | Longueur : 4,05m Largeur : 1,75m Poids 144kg | 2016 |
| Pédalo 2 places | 2 | Balado K | Longueur : 2,35m Largeur : 1,69m Poids 144kg | 2016 |
| Canoës biplace | 7 | Tribal Pro | | 2016 |
| Canoës monoplace | 1 | Kompak Pro | | 2016 |
| Paddles | 3 | SUP PE rouge | | 2017 |
| Pagaies simples | 10 | Dag | | 2016 |
| Pagaies doubles | 10 | Dag | | 2016 |
| Pagaies paddles | 3 | | Fournie avec leash | 2017 |
| Gilets | 27 | | 2 tailles 1, 5 tailles 2 5 XS, 7 S 5 S/M, 2 M/L, 3XL | 2016 |
| Ponton d'amarrage pédalos | 1 | BelRive | 6 sections de pontons flottants modulaires de 1,5m * 3m environ 1 passerelle d'accès aux pontons flottants, posée sur roues sur la berge, de 1,2m *3m environ | 2016 |